

**Plan d'action pour déceler et réduire le plomb dans l'eau potable**

**Mars 2025**

## Table des matières

1. Mise en contexte .....	3
2. Identification des adresses prioritaires .....	4
3. Dépistage du plomb et identification des sources .....	4
3.1. Reprise d'un test à la suite d'un dépassement de la norme en plomb .....	5
4. Mesures correctives .....	6
5. Communication et sensibilisation .....	7
6. Échéancier et suivi .....	7

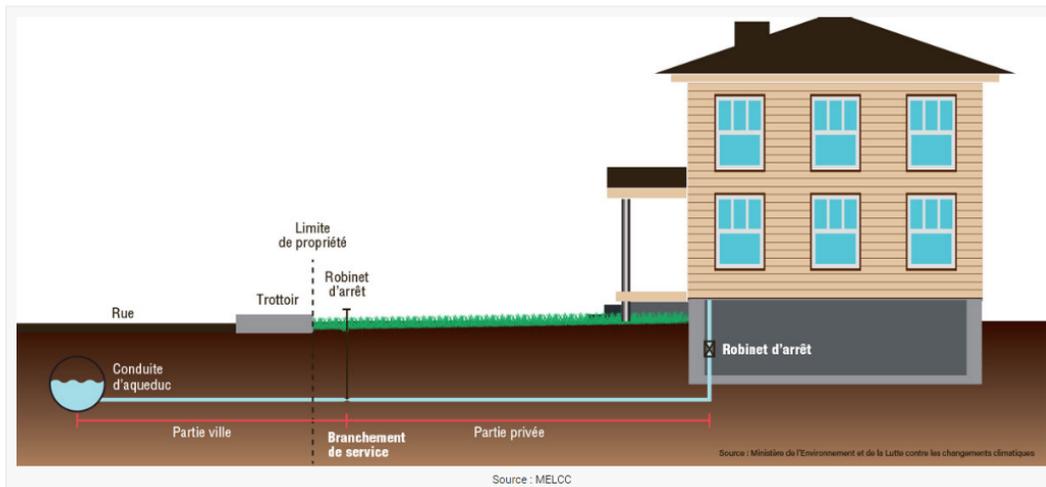
## 1. Mise en contexte

Le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RQEP) du Québec impose une surveillance rigoureuse des concentrations de plomb afin de protéger la santé publique. Depuis 2021, la norme en vigueur fixe une concentration maximale de 5 µg/L dans l'eau potable, conformément aux recommandations de Santé Canada.

Le plomb dans l'eau potable provient principalement des matériaux de plomberie et des entrées de service en plomb installées avant les années 1990. Il est donc essentiel de déceler les sources de contamination et d'appliquer des mesures correctives adaptées.

À Lavaltrie, aucune conduite principale connue du réseau de distribution d'eau potable ne contient du plomb. Par conséquent, les principales sources de plomb dans l'eau potable peuvent être les suivantes :

- la conduite permettant de raccorder une propriété au réseau de distribution d'eau potable communément appelée « branchement de service »;
- les soudures présentes dans la plomberie interne des bâtiments;
- les accessoires de plomberie (robinetterie).



Source : Gouvernement du Québec

Pour savoir si votre branchement de service est en plomb, il suffit d'effectuer quelques vérifications simples. Sachez que votre branchement de service est en plomb si le tuyau de la vanne d'entrée d'eau:

- est de couleur grise;
- ne produit aucune résonance si vous le frappez délicatement avec un objet;
- laisse des marques métalliques si vous le grattez délicatement avec une pièce de monnaie;
- n'attire pas un aimant.

Les objectifs du présent plan d'action sont :

- assurer la conformité aux normes réglementaires;
- protéger la santé publique en réduisant l'exposition au plomb;
- informer et sensibiliser les citoyens.

## 2. Identification des adresses prioritaires

Afin de cibler efficacement les interventions, les adresses prioritaires sont identifiées en fonction de plusieurs critères. La priorité est donnée aux bâtiments construits avant certaines périodes : ceux datant d'avant 1955 sont considérés en premier, suivis des bâtiments construits avant 1975, puis ceux antérieurs à 1990.

Par ailleurs, les établissements accueillant une clientèle plus vulnérable à la présence de plomb dans l'eau sont privilégiés. Il s'agit notamment des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, tels que les Centres de la petite enfance (CPE) et toutes les autres garderies.

Tous les bâtiments échantillonnés ne doivent pas faire l'objet d'un nouveau prélèvement avant une période de cinq ans.

## 3. Dépistage du plomb et identification des sources

Depuis 2021, un total de 20 échantillons de plomb doit être prélevé annuellement dans les propriétés de Lavaltrie, entre le 1er juillet et le 30 septembre. Cette période est retenue, car c'est à ce moment que l'eau distribuée est plus chaude, favorisant la dissolution du plomb s'il est présent.

La procédure de dépistage suit les recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les étapes du prélèvement sont les suivantes :

- prélever un échantillon au robinet de la cuisine, puisqu'il s'agit généralement de celui qui est le plus utilisé ;
- conserver l'aérateur du robinet en place et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- laisser couler l'eau froide pendant cinq minutes à débit moyen et constant ;
- attendre 30 minutes sans utiliser l'eau dans la résidence ;
- mesurer le pH et la température de l'eau dans un autre contenant pendant cette période d'attente ;
- conserver les échantillons au réfrigérateur ou dans une glacière avec des blocs réfrigérants et les acheminer rapidement à un laboratoire agréé.

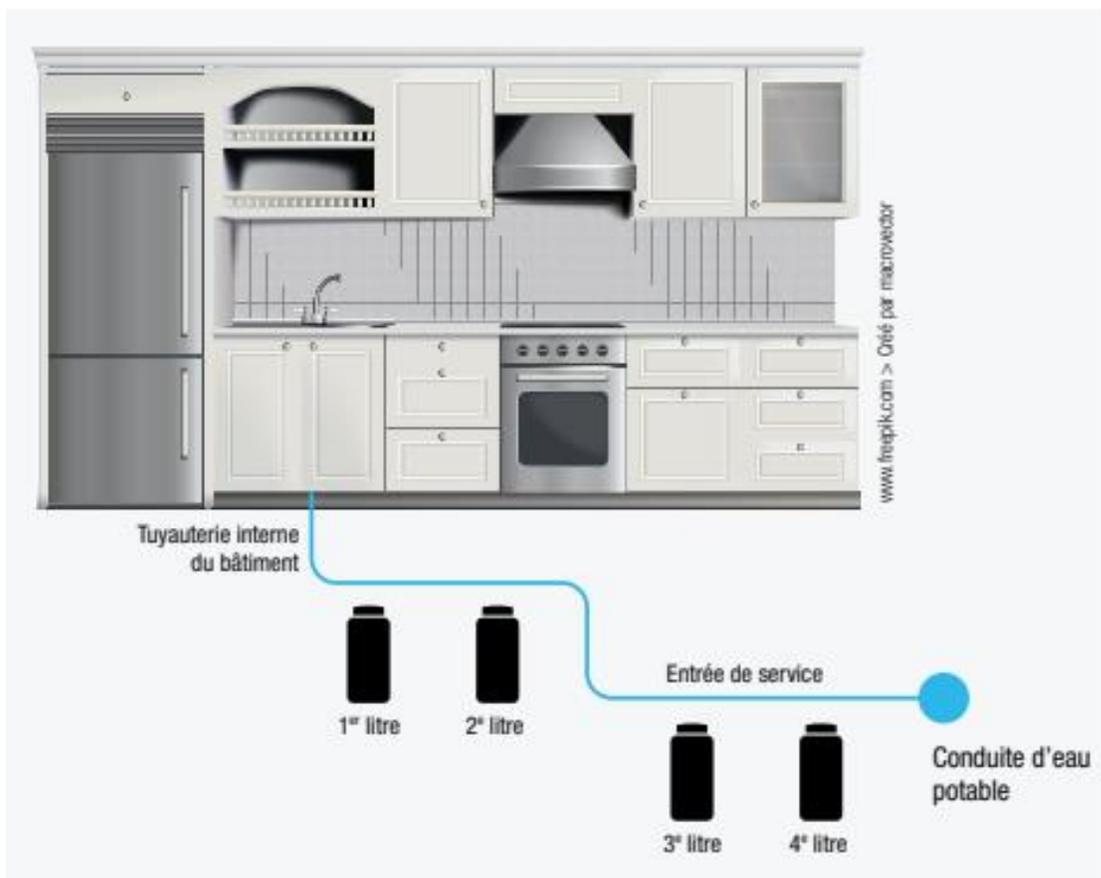
### 3.1. Reprise d'un test à la suite d'un dépassement de la norme en plomb

Une fois les analyses réalisées, les citoyens reçoivent une lettre avec les résultats.

Si un résultat dépasse la norme, un second échantillonnage est effectué afin d'identifier l'origine du plomb, qu'il provienne de l'entrée de service ou de la tuyauterie interne. La Ville estime alors la longueur et le diamètre de l'entrée de service, ainsi que le matériau utilisé (plomb, cuivre, acier galvanisé, etc.), afin de mieux interpréter le problème.

La procédure de prélèvement du deuxième échantillonnage est similaire au premier. Il est effectué selon la séquence suivante :

- effectuer un prélèvement au robinet de la cuisine, puisqu'il s'agit généralement de celui qui est le plus utilisé ;
- conserver l'aérateur en place et ne pas rincer la bouteille d'échantillonnage ;
- laisser couler l'eau froide pendant cinq minutes à débit moyen et constant ;
- mesurer la température de l'eau à la dernière minute d'écoulement ;
- attendre 30 minutes sans utiliser l'eau dans la résidence ;
- prélever un litre d'eau dans une première bouteille (#1), en laissant un espace d'air sous le bouchon ;
- répéter l'opération avec les bouteilles #2, #3 et #4 ;
- prendre un échantillon séparé pour la mesure du pH ;
- conserver les échantillons au réfrigérateur ou dans une glacière avec des blocs réfrigérants et les acheminer rapidement à un laboratoire agréé.



Source : Gouvernement du Québec

#### 4. Mesures correctives

L'échantillonnage séquentiel effectué permet de cibler la source de plomb et de planifier les travaux nécessaires à la correction de la situation.

S'il s'avère que des échantillons dépassent les normes fixées par le gouvernement, des actions sont entreprises :

- Le nombre de sites échantillonnés est doublé, soit de 10 à 20 sites par année pour les deux années suivant le premier dépassement ;
- Les secteurs où il y a eu des dépassements sont prioritaires dans la sélection des sites à échantillonner les années subséquentes ;
- L'inventaire, la planification et le remplacement des entrées de service et des conduites visées sont établis ;
- Les propriétaires visés par les travaux sont avisés.

## 5. Communication et sensibilisation

Chaque année, les employés de la Ville de Lavaltrie contactent les citoyens dont la résidence répond aux critères définis dans au point 2 afin de planifier les visites d'échantillonnage. Si un citoyen est absent au moment du rendez-vous, l'employé mandaté pour effectuer les tests sollicitera les résidences voisines jusqu'à ce qu'un volontaire accepte la visite.

En attendant la mise en place des correctifs, les citoyens sont invités à suivre certaines recommandations :

- Laisser couler l'eau froide avant consommation;
- Utiliser uniquement l'eau froide pour boire et cuisiner;
- Nettoyer régulièrement l'aérateur du robinet;
- Installer un dispositif de filtration certifié NSF/ANSI 53, si nécessaire.

Il est inutile de faire bouillir l'eau, car le plomb ne s'évapore pas.

La Ville de Lavaltrie rend public son plan d'action concernant le plomb dans l'eau potable sur la page « Test de teneur en plomb dans l'eau » de son site Internet : <https://www.ville.lavaltrie.qc.ca/environnement/test-plomb>.

## 6. Échéancier et suivi

Les actions sont planifiées sur plusieurs années. L'identification et le dépistage du plomb dans l'eau potable sont réalisés chaque année.

Les adresses présentant encore un dépassement après le test séquentiel de quatre bouteilles seront rééchantillonnées l'année suivante. Si un dépassement persiste, la Ville de Lavaltrie mènera une investigation pour déterminer la provenance du plomb, en se concentrant sur l'entrée de service de la conduite.

Lorsqu'un dépassement est constaté du côté privé après le test séquentiel, le citoyen est informé rapidement et est invité à approfondir l'analyse pour identifier la source du problème. Il lui revient ensuite de prendre les dispositions nécessaires pour y remédier.

Si l'échantillonnage séquentiel démontre que la source du plomb provient du réseau municipal, la Ville de Lavaltrie s'engage à remplacer l'entrée de service dans les meilleurs délais afin d'éliminer le risque.

De plus, la Ville de Lavaltrie a analysé plusieurs critères, incluant l'état des aqueducs, et a élaboré un plan d'intervention visant à réhabiliter les rues problématiques. La mise à niveau de plusieurs rues a déjà été réalisée et le projet se poursuivra dans les prochaines années.

Le plan d'action sera mis à jour annuellement afin de suivre l'évolution du programme.